Ecole Jeanne d'Arc-Saint Charles
Ecole maternelle — Ecole élémentaire
5, place de l'église — 15, avenue Rhin et Danube
81370 SAINT-SULPICE
05.63.41.87.35
ecolejeannedarc81@wanadoo.fr

Règlement Intérieur 2026/2027

Notre règlement intérieur a pour but :

- *de définir les droits et les devoirs de chacun des membres de notre équipe éducative au sein de l'école ;*
- *de déterminer les modalités de fonctionnement de l'école.*

1) Horaires :

- **Élémentaire (de la GS/CP au CM2):**
  8h45 à 11h45 et de **13h30 à 16h45** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Maternelle :**
  9h00 à 12H00 et de **13h30 à 16h45** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les élèves sont sous la responsabilité de l'école 15 minutes avant chaque rentrée le matin, 5 minutes l'après-midi. A leur arrivée, ils doivent se rendre directement dans leur classe.
- Les élèves qui arrivent avant l'horaire d'accueil doivent impérativement aller en garderie.
- Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine doivent être récupérés au plus tard à 12h10 pour les Maternelle et 11H55 pour les Élémentaires.

2) Absence, retard

- L'école est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans : toute absence devra être justifiée et signalée par écrit (mail de préférence), ou par appel téléphonique.
- Le portail de l'école élémentaire ferme à **8H40** et celui de l'école maternelle à **8h55**.
- **Exceptionnellement**, en cas de retard, veuillez sonner :
  - Pour l'école maternelle rue de l'église
  - Pour l'école élémentaire rue de la Planquette.

Merci de votre ponctualité, pour le respect du travail de chacun car tout retard implique le dérangement du fonctionnement d'une classe.
En cas de plus de trois retards sur une période de deux mois, l'école se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant pour la matinée à partir du quatrième retard.

3) Sortie des élèves

- En cours d'année, vous pouvez autoriser une nouvelle personne à venir récupérer votre enfant, en faisant un mot ou un mail à son enseignant : la personne désignée devra se présenter à sa première venue avec sa carte d'identité.
- Aux heures d'entrée et de sortie, ainsi que lors des fêtes de l'école, les parents assument l'entière responsabilité de leurs enfants.
- A l'école élémentaire:
  - Un dépôt minute est autorisé aux heures d'entrée et de sortie.
  - Les enfants partant seuls devront systématiquement montrer leur carte verte.
  - Les élèves qui n'ont pas de carte verte doivent impérativement être récupérés au portail de l'école.
  - Seul les élèves ayant une carte orange (ou verte) peuvent traverser la route afin de rejoindre l'adulte qui vient les récupérer.

4) Activités physiques et sportives

- Les activités physiques et sportives étant obligatoires, toute absence exceptionnelle devra être justifiée au minimum par un mot écrit des parents, au mieux par un certificat médical.

5) Santé, hygiène

- Les médicaments ne pourront être administrés à l'école uniquement dans le cas où un PAI (Projet d'Aide à l'Intégration) a été réalisé.
- Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant, en cas de présence de poux, avertir l'école et le traiter efficacement.
- Les parents veillent à la propreté de leur enfant : vêtements et corps.
- En cas de maladie contagieuse merci de le signaler.
- Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.
- Les parents entrant dans l'enceinte et aux abords de l'école s'abstiendront de fumer ou de « vapoter ».
- Les animaux même tenus en laisse ou portés dans les bras sont interdits à l'école.

6) Vêtements

- Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée : les chaussures à LED, les déguisements (hors jour du carnaval) et les « crop top » sont interdits. La longueur du short ou de la jupe ne peut être inférieure à la mi-cuisse.
- Pour des questions de sécurité, les chaussures à talons ou sans attache arrière (style « tongs) sont interdites et le port de boucles d'oreilles pendantes ou type « créoles » sont à éviter.
- Les vêtements des enfants doivent être marqués de leur nom. En cas de perte, de vol ou d'échange accidentel, l'école décline toute responsabilité. (L'étiquetage est alors le seul moyen de reconnaissance).
- Des boites à vêtements et objets perdus sont présentes dans les deux écoles : ces boites seront visibles dans la cour la semaine précédant chaque période de vacances. La veille de chaque vacance, les vêtements non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

7) Relation avec la famille

L'acte éducatif suppose une étroite collaboration école-famille, une tolérance et un respect mutuel.

- Les mots ou les mails doivent être lus et signés par les parents.
- Le livret scolaire d'évaluation sera remis aux enfants et devra être retourné dans les meilleurs délais signé par les parents. Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

8) Discipline

- Le non-respect des personnes et du matériel est sanctionné.
- Le matériel prêté par l'école (manuels scolaires, jeux de la cour …) doit être respecté, en cas de dégradation volontaire, il sera facturé ou remis en état par la famille.
- Les élèves ont le devoir de respecter la propreté de l'ensemble des locaux et de la cour. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non-respect de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

9) Divers

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets personnels ; il est donc préférable que les enfants n'en apportent pas. En élémentaire, les petits jeux tenant dans une poche de vêtement sont autorisés pendant la récréation. A la maternelle seuls les doudous et les sucettes sont autorisés pour le temps de repos.

Les jeux électroniques, les téléphones portables, les montres connectées, les sucettes, et chewing-gums sont interdits à l'école.

Ces dispositions sont nécessaires pour réguler la vie au quotidien de notre école.
Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce document et d'en parler avec votre enfant.

L'équipe éducative